



Association Rissoise d'Aquariophilie

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association A.R.A. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie sera remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Préambule

Le siège de l'Association Rissoise d'Aquariophilie se situe au sein du **Gymnase Boulesteix – Rue des Fauvettes, 91130 Ris-Orangis.**

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

L'Association a pour objet d'unir des personnes désireuses d'acquérir une meilleure connaissance de la faune et de la flore aquatique, dans le cadre d'une maintenance en aquarium.

L'Association a également pour objectif de faire découvrir et partager l'aquariophilie au plus grand nombre.

I. Les membres

Article 1 - Composition

L'Association Rissoise d'Aquariophilie est composée de membres adhérents.

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale annuelle et approuvé par les membres à la majorité des voix.

Pour tout nouvel adhérent arrivant au cours du 1^{er} semestre, la cotisation sera à régler dans son intégralité, au cours du 2^{ème} semestre elle sera calculée au prorata des mois restants.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. En aucun cas, un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé.

Article 3 – Admissions de nouveaux membres

L'Association Rissoise d'Aquariophilie a vocation d'accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront compléter les formulaires d'autorisations et avoir accepté le Règlement Intérieur dans son intégralité.

Article 4 – Exclusion

Les membres du bureau se réservent le droit d'exclure un membre, du fait du non respect de l'Association, de ses membres, des poissons, des locaux, du matériel, ou du Règlement Intérieur.



Association Rissoise d'Aquariophilie

REGLEMENT INTERIEUR

II. Fonctionnement de l'association

Article 1 – Les permanences

- Les membres se réunissent tous les mercredis soirs (sauf exception signalée par mail) à partir de 18h30 et jusqu'à 21h30 minimum. Les permanences du samedi ou autres jours, sont organisées en fonction des travaux à réaliser, des manifestations à préparer et de la disponibilité des membres.
- Les adhérents sont priés de laisser le local dans un bon état de rangement et de propreté.
- Les activités bruyantes doivent être réalisées en dehors des heures de classe.

Article 2 – Règles admises pour l'entretien des aquariums :

- Lors de chaque permanence, la vérification des décantations doit être effectuée, le niveau d'eau complété si besoin.
- Toute nouvelle introduction ou tout retrait dans les bacs (poissons, plantes, décors, matériels) doit être fait en concertation avec les membres du bureau.
- Tout nouveau poisson (achats et dons) doit subir une quarantaine avant d'être introduit dans son bac de présentation.
- Toute nouvelle plante devra d'abord avoir été traitée contre les algues et escargots avant introduction dans son bac de présentation.
- Un planning de nourrissage des poissons en dehors des jours de permanence est assuré par les membres du bureau.
- Un planning de changements d'eau est établi et assuré par les membres du club.
- Les adhérents doivent s'assurer de la remise en fonction du matériel électrique stoppé pour l'intervention dans les bacs. Ils doivent aussi vérifier les différents robinets d'arrêt d'eau (réserve d'eau, arrivée principale sous évier, vannes spécifiques à chaque aquarium).
- Toutes les interventions dans les bacs doivent être répertoriées dans les cahiers d'entretien propres à chaque bac.

Article 3 – Assurance

- L'association a contracté une assurance auprès du groupe M.A.I.F à Evry.

Article 4 – Le Bureau

Le Bureau a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, de veiller à la tenue de la comptabilité et le respect moral de la vocation de l'Association.



Association Rissoise d'Aquariophilie

REGLEMENT INTERIEUR

Article 5 – Prêts

L'association peut éventuellement prêter du matériel pour une période définie entre l'emprunteur et le prêteur. Une fiche sera remplie avec précision, datée et signée par un membre du bureau et par l'emprunteur. Une caution pourra être demandée selon la valeur de l'objet. **Lors du retour, cette même fiche devra être contre signée par un des membres du bureau avec date de retour de la marchandise.**

Ce fonctionnement s'applique également à la bibliothèque du Club. Les livres ou atlas servant à la détermination des espèces sont consultables uniquement sur place au local.

Article 6 – Achats & Ventes

- Coopérative : Le matériel à la vente est réservé aux adhérents.

- Commandes : L'Association peut effectuer des achats groupés de matériel aquariophile, poissons, plantes pour les adhérents. Les commandes devront être intégralement réglées à l'enlèvement dès réception au local. En cas d'éventuelle mortalité dans les poissons commandés, aucun recours ne pourra être exercé envers le fournisseur et le Club ne prendra pas les frais à sa charge. Les frais liés à l'emballage seront répartis sur l'ensemble des acheteurs.

Article 7 – Déplacements ou sorties

L'Association peut organiser des sorties (visites d'élevages amateurs ou professionnels, d'aquariums publics, de grossistes, de boutiques aquariophiles...) en France ou à l'étranger. Ces déplacements feront l'objet d'une information orale et par mail. La sortie s'organise entre adhérents sous forme de covoiturage. La responsabilité du Club ne pourra être engagée durant ces voyages. Les mineurs seront sous la responsabilité d'un de leur parent ou d'un représentant légal.

Article 8 – Bourse

L'association organise une bourse aux poissons et aux plantes, en principe annuellement, en partenariat avec la municipalité pour le prêt d'un local et du matériel (tables, chaises etc..).

Elle fera appel à la bonne volonté de ses membres. A cette occasion, des réunions et des permanences de préparation seront organisées pour le bon déroulement de cette manifestation. Les locaux mis à disposition devront être rendus en parfait état de propreté et de fonctionnement. Le respect de tout le matériel prêté est indispensable.

Article 9 -Assemblées Générales, Extraordinaires et Réunions

L'article 9 des statuts de l'association s'applique dans le présent règlement sans rajouts, ni modifications. Les réunions seront faites sur appel du Président.

Article 10 – Trésorerie

L'association est titulaire d'un compte bancaire. Les chèques émis seront obligatoirement signés par 2 des 3 membres du bureau désignés signataires.

Article 11 – Sécurité



Association Rissoise d'Aquariophilie

REGLEMENT INTERIEUR

L'accès au local se fait uniquement par le portail donnant sur la rue des Fauvettes et la porte située à côté de l'escalier de secours.

Seuls les membres du bureau détiennent une clé du local. En cas de non renouvellement du poste au sein du bureau, celles-ci seront rendues au Président de l'Association en mains propres. Les clés des annexes (cave-garage) sont à disposition au local mais doivent y demeurer.

Une trousse de 1^{er} secours est disponible dans le local, dans le meuble gris.

Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés derrière la porte du local.

Pour des raisons de sécurité, une permanence de travail ne pourra être organisée qu'en présence de plusieurs membres. Aucun travail ne sera engagé par un membre seul dans le local.

Tout travail entrepris doit être réalisé dans le respect des consignes de sécurité adaptées à la situation. Le port de gants et de lunettes de protection est obligatoire pour tout travail effectué sur du verre ou autre matériaux, ainsi que lors de la manipulation des aquariums. Après chaque séance de travail, les objets dangereux devront impérativement être rangés pour éviter de représenter un danger pour autrui.

Une vigilance toute particulière est recommandée vis-à-vis de l'électricité lors de l'intervention dans les bacs.

Article 12 – Consommation d'alcool, tabac et drogues

Il ne saurait être toléré un comportement déplacé lié à la consommation d'alcool, tabac ou autres drogues. La consommation d'alcool par un mineur dans le cadre des activités organisées par l'Association est interdite. Il est interdit de fumer dans les locaux. L'Association ne saurait être tenue responsable en cas de problèmes liés à un abus.

Article 13 – Blog

L'association dispose d'un blog dont l'adresse est www.ara91 et d'une adresse mail ara91@hotmail.fr. Les membres peuvent y présenter les installations aquariophiles qu'ils possèdent à leur domicile et y faire poster des commentaires par les personnes habilitées.

Fait à Ris-Orangis, le 23 janvier 2012